



Mr Powell

- you may find this a useful
attempt to bring order into
the documents!

Qz.04530

NOTE FOR THE RECORD

PC Helg.
Cm

EUROPEAN COUNCIL, 28-29 JUNE

I attach the various working documents which were distributed or played a role in the preparation and final decisions on the conclusions of the European Council on 28-29 June:-

- (1) the French memorandum;
- (2) the Franco/German version (draft Treaty on European Union) of the United Kingdom's proposal for an agreement on political cooperation;
- (3) a position paper of the Benelux countries which was distributed to Heads of Government;
- (4) the United Kingdom draft conclusions on decision taking. This was distributed;
- (5) the United Kingdom draft conclusions on the role of the European Parliament. This was distributed;
- (6) the United Kingdom draft conclusions on the completion of the common market;
- (7) the German text on conclusions on the common market;
- (8) the German amendments to the United Kingdom text on completion of the common market;
- (9) a first version of the Presidency's conclusions on decision making and institutional matters. This was not circulated;
- (10) the second version of the Presidency's text on decision making and institutional matters. This was circulated;
- (11) the Presidency text on People's Europe;
- (12) the Greek proposal for an addition to the text on the completion of the internal market;

/(13)



- (13) the United Kingdom text of possible conclusions on decision making and institutional matters. This took close account of discussions with the French and at one stage appeared likely to be acceptable;
- (14) a delegation note for the Prime Minister on the Italian Presidency text, in case it were not possible to concentrate attention on the United Kingdom draft;
- (15) a consolidated version of the Presidency's proposed conclusions with manuscript United Kingdom amendments;
- (16) United Kingdom amendments to the Presidency text in the form in which they were circulated;
- (17) Danish amendments to the draft conclusions;
- (18) Belgian amendments to the draft conclusions;
- (19) final text in French of the conclusions.

D F Williamson

D F WILLIAMSON

1 July 1985

cc: Sir Robin Nicholson
Mr Stapleton
Mr Jay

Mr Powell (10 Downing Street)

AMBASSADE DE FRANCE
LONDRES

"L'Europe, en dépit des obstacles qu'elle trouve en elle-même ou qui lui viennent de l'extérieur, l'Europe avance.

Les contentieux qui freinaient depuis des années ses progrès ont été réglés l'an dernier à Fontainebleau. L'élargissement à l'Espagne et au Portugal, si longtemps attendu, a été signé ce 12 juin après l'entente réalisée à Dublin et à Bruxelles.

La déclaration de Stuttgart, adoptée en 1983, ouvre la voie au progrès d'union européenne. Les rapports des deux comités issus des travaux de Fontainebleau, l'un sur les institutions, les procédures, les usages et le devenir de la Communauté, l'autre sur l'Europe des citoyens, sont prêts. Le rendez-vous de Milan fixé pour leur examen aura lieu dans les délais prévus.

A tour de rôle les présidents du Conseil européen et les présidents de la Commission ont su dépasser les contradictions du moment. Enfin, le Parlement, par sa volonté politique et par sa vigilance, a contribué à tenir le cap.

Et pourtant, on a pu redouter que la grande espérance des années 50 ne fût brisée. Les intérêts nationaux discordants, la tentation du "juste retour", l'orientation traditionnelle des courants commerciaux, la diversité des politiques étrangères et de défense, tout cela et d'autres choses encore a suscité le doute au point que trop de temps perdu a laissé le champ libre aux puissances qui dominent le monde. C'est pourquoi, il convient de saisir l'occasion du sommet de Milan pour décider une nouvelle étape dans la construction de l'Europe unie dont nos peuples ont besoin. A cet égard, les contributions fournies par plusieurs pays des Dix et par la Commission dessinent des perspectives qui nous semblent, pour l'essentiel, conformes à nos vues.

.../...

La France souhaite que ces perspectives s'organisent autour de quatre thèmes : l'Europe de la technologie, à bâtir, l'Europe des citoyens, à hâter, l'Europe économique et sociale à parfaire, l'union européenne à fonder comme première esquisse d'une entité politique majeure que certains d'entre nous appellent de leurs vœux.

Nous vous communiquons sur ces sujets les propositions de la France.

I - l'Europe de la Technologie

Soumise à la compétition scientifique, technologique, industrielle, commerciale, culturelle, en un mot politique, que se livrent entre eux les pays qui la composent et à la pression de ses principaux concurrents, l'Europe doit prendre conscience de cette réalité : selon les réponses qu'elle apportera aux questions que lui posent la rigueur des temps et l'état du monde, ou bien elle resserrera son union, ou bien elle se dissoudra. Telle est du moins notre conviction.

Or, sur le plan technologique, de nombreuses données permettent, à l'heure présente, d'être optimistes puisqu'un large consensus se dégage sur la nécessité d'une stratégie commune et sur la valorisation du potentiel scientifique et industriel de la communauté.

Déjà réalisés ou décidés Ariane, Esprit, Brite, Airbus, le "programme biotechnologie", Jet montrent les avantages de la coopération là où l'on a réuni les moyens humains et financiers, conditions du succès.

A côté de ces actions, toutes remarquables par leurs résultats, la France a proposé que fût lancé, par les

industriels des pays européens, un projet de grande ampleur baptisé Eurêka et regroupant leurs efforts dans des secteurs essentiels pour la maîtrise du futur : grands calculateurs, génie logiciel, intelligence artificielle, composants électroniques, optronique, robotique de la troisième génération, usines automatisées, lasers d'assemblage et d'usinage, matériaux nouveaux, réseaux de communication, technologies du vivant. Ce projet reste, bien entendu, ouvert à toute suggestion. Il ne s'enferme dans aucune structure préétablie. Il appartient désormais à l'Europe, et donc aux partenaires qui décideront d'y prendre part.

Déjà de nombreux pays, membres ou non de la Communauté, ont approuvé cette initiative et s'appêtent à la soutenir. Des industriels y travaillent.

Parallèlement, afin de soutenir et d'accompagner Eurêka, on encouragera ou créera :

- No
- l'Université de l'Europe et ses antennes dans chacun des pays de la Communauté où les jeunes seront formés, parmi d'autres disciplines, aux technologies du futur.
 - une académie européenne des sciences et de la technologie où seront confrontés et consacrés les résultats scientifiques.
 - l'harmonisation des diplômes pour favoriser les échanges universitaires et de chercheurs.

II - l'Europe économique et sociale

1. Le marché intérieur

Chacun reconnaît que la constitution d'ici à 1992 d'un marché unifié et de dimension continentale est un objectif prioritaire de la communauté. L'achèvement du marché intérieur

affirmera l'identité de l'Europe dans les relations commerciales internationales et donnera aux entreprises européennes les moyens d'affronter à armes égales la concurrence mondiale. Aussi le Conseil Européen devrait-il à notre sens, retenir les orientations de la commission et inviter celle-ci à lui présenter au plus tôt des propositions sur :

- l'abolition des barrières physiques à la libre circulation,
- la suppression des barrières techniques dues à la disparité des législations sur les normes européennes, des procédures d'achats publics, des réglementations sur les services, des mouvements des capitaux et de la concurrence, du droit des sociétés, du cadre juridique de la coopération entre entreprises et de la propriété intellectuelle, etc...
- la levée de barrières fiscales par le rapprochement de certains éléments de la fiscalité indirecte et de la fiscalité des sociétés.

No

2. Le système monétaire européen

La France estime que le renforcement du SME, base de l'intégration économique et financière de l'Europe et zone de stabilité dans le système monétaire international est indispensable à la réalisation du marché intérieur unifié, ainsi que le souligne la commission dans le livre blanc transmis au Conseil. Nous connaissons les objections de droit ou d'opportunité opposées par les uns ou les autres à cette démarche. Mais la France n'en rappelle pas moins le lien évident qui existe entre l'union économique et l'union monétaire.

Il serait sage que le Conseil demandât aux ministres de l'économie et des finances et aux gouverneurs des banques centrales de lui présenter des mesures propres à développer

.../...

le rôle de l'ECU comme avoir de réserve externe. Le rôle du fonds européen de coopération monétaire, dont la vocation demeure d'être transformé à terme en un fonds monétaire européen, en serait rehaussé. L'Europe, qui attend des Etats-Unis d'Amérique et du Japon qu'ils aillent vers un système monétaire ordonné, montrerait par là qu'elle est elle-même capable de défendre chez elle ses propres intérêts.

3. Les grandes infrastructures européennes

Nous recommandons que la commission soumette au plus tôt les plans d'infrastructure européenne qui lui ont été confiés.

Parlant de ce qu'elle connaît, la France estime qu'un réseau de trains à grande vitesse et d'abord la liaison Paris-Bruxelles-Cologne-Amsterdam ainsi que la liaison transmanche et sa connexion aux grands réseaux européens, sont parfaitement réalisables. Les industriels européens, réunis à ce sujet, ont émis des propositions constructives. D'autres initiatives utiles à d'autres régions de l'Europe pourront être, de la même façon, étudiées et, le cas échéant, mises en oeuvre.

4. L'espace social européen

L'unification du marché intérieur commande la plus grande homogénéité de l'espace social européen.

On se souvient que la France, dès octobre 1981, en a saisi le Conseil de Luxembourg, plaçant l'emploi et la protection sociale au coeur des politiques communes. La communauté a confirmé ces priorités en 1984. Pour en tenir compte, il conviendra :

.../...

- de déterminer les réglementations qui rapprocheront les systèmes de protection sociale ;
- d'aménager la consultation systématique des partenaires sociaux;
- de préparer la concertation qui débattrà des éléments à réunir pour qu'ils s'insèrent dans les conventions collectives, par branche d'activité, en particulier celles qui obéissent à des disciplines communautaires (sidérurgie, textile, etc...)

*à verser
fr*

Dans l'immédiat, le Conseil Européen pourrait convenir d'un plan spécial d'action pour les jeunes : il s'agirait de fournir à tous les jeunes Européens, pendant les trois années suivant la fin de la scolarité obligatoire ou du service militaire, soit une formation professionnelle adaptée, soit une activité rémunérée. Ce programme, garantissant la mobilité des jeunes entre les états membres serait financé concurremment par les organismes nationaux compétents et la Communauté. Les régions qui le souhaiteraient pourraient participer en tant que telles à ce programme. On ne saurait trop insister sur ce dernier point.

Enfin, les dispositions et orientations communes qui seront arrêtées devront prendre en compte la situation particulière des travailleurs immigrés provenant de pays extérieurs à la Communauté.

III - L'Europe des citoyens

Sur l'Europe des citoyens, nécessité vivement ressentie par tous, le comité Adonnino a présenté un ensemble de suggestions utiles. Rappelons également le travail accompli par le Conseil de l'Europe à l'échelle de notre continent, dans

.../...

les domaines de l'éducation, de la culture, des problèmes de société. C'est dire que les mesures que nous adopterons à Milan dans ce domaine devront connaître, le moment venu, un prolongement au-delà des limites de l'Europe des Dix et bientôt des Douze.

Pour son avenir, l'Europe ne saurait demeurer sans risque une construction abstraite ignorée de la majorité de nos concitoyens. Elle n'existera que le jour où elle sera reconnue par tous comme le cadre naturel de leurs activités intellectuelles et pratiques. Indépendamment des projets déjà arrêtés, il nous semble que l'on pourrait hâter l'allure dans quatre directions bien précises : la santé, la culture, l'environnement, la jeunesse.

*To be
examined*

- la santé : chaque pays dépense pour la recherche médicale des sommes considérables. Pour lutter contre les plus grands fléaux, unissons nos efforts, au lieu d'agir en ordre dispersé. Ainsi, contre le cancer, une initiative européenne s'impose. Des structures existent, comme l'organisation européenne de la recherche sur le traitement des cancers, pour la technologie ou le centre international de recherches sur le cancer, pour la prévention. Cette opération pourrait se prolonger dans :

- ((la recherche fondamentale, afin d'éviter les doubles emplois et de faciliter la circulation des informations ;
- . la prévention par la lutte conjointe contre les méfaits du tabac et par le dépistage précoce des cancers de la femme ;
- . la thérapeutique, par le lancement de programmes accélérés dans les domaines de pointe (lésions pré-cancéreuses, tumeurs de l'enfant).

En centrant nos efforts sur les cinq formes de cancer les plus meurtriers, nous réduirons, sans doute, les experts le pensent, la mortalité due à cette maladie de 10 ou 15 %.

De même l'Europe a les moyens d'aider de façon rapide et coordonnée les populations des pays victimes de grandes catastrophes (séisme, inondation, cyclone, éruption volcanique, incendie, pollution chimique, sécheresse, épidémie). Qu'elle décide donc d'agir en conséquence. La communauté économique devra coordonner son propre dispositif avec les organismes existants.

- la culture : elle n'est plus seulement nationale. Les connaissances et les curiosités traversent les frontières tandis que les contraintes financières obligent de plus en plus les pays à collaborer dans des productions communes. Parallèlement, les technologies nouvelles offrent des moyens considérables de communiquer. Pourquoi s'isoler, alors que tout pousse au dialogue ?

Le pluralisme culturel est une des richesses de l'Europe. Mais les empêchements linguistiques bloquent la circulation des idées et limitent le sentiment d'identité commune . Pourquoi ne pas réfléchir ensemble à un Fonds Européen de Financement et des Traductions ?

Partout s'accroît le nombre des chaînes de télévision et se multiplient les programmes dont la monotonie commence à lasser. Le besoin se fait jour d'émissions différentes, plus ouvertes à la création, plus sensibles aux valeurs propres de l'Europe. Pourquoi ne pas créer au moins une chaîne culturelle européenne ? Le public la demande, les créateurs la réclament, les satellites la rendent possible.

Alors que nos écoles historiques ont acquis une réputation mondiale, pourquoi ne pas encourager l'édition d'une histoire de l'Europe, patronée par nos universitaires qualifiés ?

.../...

L'Environnement

Comme la culture, l'environnement est notre patrimoine commun : les actions solitaires sont vouées à l'échec. Depuis quelques années, certaines pollutions, comme celle de l'air et celle de l'eau, sont mieux maîtrisées. Mais ces progrès sont encore partiels et la défense de l'environnement ne se réduit pas à la lutte contre les pollutions. Protéger et mettre en valeur l'ensemble de notre patrimoine écologique, telle doit être notre ambition.

La Jeunesse :

Nos enfants se connaissent peu. Ils voyagent sans se rencontrer, poursuivent leurs études, commencent leur carrière sans rien connaître des pays voisins.

Nous suggérons l'apprentissage, le plus tôt possible, d'une ou plusieurs langues étrangères. En France, 100 000 élèves de l'école primaire bénéficient d'expériences ponctuelles. En dix années ces mesures seront étendues à l'ensemble des élèves. D'autres pays ont lancé des expériences du même type.

.../...

La France et l'Allemagne ont créé, voici vingt ans, un office commun de la jeunesse qui a organisé les échanges de près de cinq millions de jeunes. Ces échanges concernent les scolaires, les universitaires, les travailleurs, les membres de mouvements associatifs ou sportifs. Pourquoi pas un Office européen de la Jeunesse ?

Une carte de jeune européen donnant droit à des facilités diverses (transports, hébergement...) irait dans le même sens.

Enfin, des séjours à l'étranger devraient être intégrés dans les formations supérieures. Nous recommanderions à nos universités et à nos écoles d'ingénieurs de modifier progressivement leurs cursus pour prévoir des stages dans un autre pays de la communauté ou même des parties d'études. Cette procédure serait étendue aux fonctionnaires dans le développement de leurs carrières. -conformément au vœu du Parlement, on prévoiera le vote aux élections locales des citoyens des divers pays européens, lorsqu'ils résident depuis un certain temps dans un autre état membre. Cela supposera, dans de nombreux pays, des étapes transitoires et des réponses institutionnelles.

I awarded
this
M

IV - Vers l'Union Européenne

Il nous paraît possible d'avancer vers l'Union Européenne définie à Stuttgart. La France, par la bouche de son Président, s'est exprimée là-dessus devant le Parlement Européen. Elle souhaite - et elle n'est pas la seule - à la fois améliorer le fonctionnement des institutions et voir naître au plus tôt l'Union Européenne.

1 - Améliorer l'efficacité des institutions existantes

L'amélioration du processus de ~~pr~~ décision au sein des institutions communautaires est un préalable à tout progrès de l'Europe et à la réussite de l'élargissement. A cet égard, le Comité Dooge a présenté nombre de suggestions pertinentes qui visent à accroître le recours au vote majoritaire dans les décisions du Conseil, les pouvoirs de gestion de la Commission et la participation du Parlement Européen au processus de décision.

La France approuve ces orientations et s'y prêtera, soit par une modification formelle des traités, soit par simple décision du Conseil Européen.

En tout état de cause, elle donnera son accord à toute disposition qui conduira le Parlement à participer davantage aux décisions prises sur proposition de la Commission en matière de formation, de conditions de travail, de développement régional, d'environnement, de conditions de vie, de culture et d'éducation.

Ces propositions de la Commission seraient transmises simultanément au Parlement et au Conseil. Le Parlement rendrait en première lecture un avis par lequel

.../...

il approuverait ou modifierait la proposition initiale. Le Conseil délibérerait en première lecture sur le texte voté par le Parlement. En cas de désaccord entre le Conseil et le Parlement, un comité de conciliation disposerait de 30 jours pour parvenir à une conclusion. S'il y parvenait, l'approbation du Parlement et du Conseil devrait être acquise dans les 90 jours. Si la commission de conciliation ne parvenait pas à un accord ou si la proposition n'était pas approuvée par le Parlement et le Conseil, ce dernier statuerait définitivement conformément aux dispositions du traité.

Si le Parlement n'exprimait pas d'avis dans les 45 jours suivant le dépôt de la proposition de la Commission, le Conseil statuerait.

Dans le même esprit le Parlement serait saisi par le Conseil, chaque année, d'un projet d'enveloppe maximale des dépenses. Si le Parlement et le Conseil en étaient d'accord, celle-ci serait retenue pour l'élaboration du budget. S'il n'y avait pas d'accord, le Conseil arrêterait en dernier recours le "cadre de référence" de l'ensemble du budget.

3 | En outre, le Conseil Européen conviendrait d'examiner, à l'occasion du relèvement de 1,4 % à 1,6 % du taux maximum de la TVA, la possibilité d'associer le Parlement aux décisions sur les ressources propres.

Au Conseil des Ministres, il est indispensable de revenir au vote majoritaire lorsque le traité le prévoit. On s'efforcera même d'y recourir plus souvent lorsque le traité ne le prescrit pas.

Pour cela, les États membres s'engageront à

.../...

recourir à l'abstention, conformément aux dispositions de l'Article 148, 3 du traité, pour ne pas faire obstacle à l'adoption de décisions qui requièrent l'unanimité du Conseil. Le Conseil pourrait, si nécessaire, dispenser les États qui se sont abstenus, des droits et obligations résultant de ces décisions.

Beaucoup d'entre nous pensent qu'il y a lieu de limiter l'usage de l'arrangement du 29 janvier 1966, dit "compromis de Luxembourg". Au cas où les États membres invoqueraient "un intérêt très important", ils auraient à le justifier devant le Conseil des Ministres des Affaires Etrangères, voire devant le Conseil Européen, et non à y recourir dans les autres instances.

On accroîtra également les pouvoirs de gestion de la Commission afin d'éviter les délais trop longs dans l'application des décisions du Conseil.

2. Construire l'Union Européenne

Avec beaucoup d'autres, la France souhaite que soit créée, sans plus tarder, une Union Européenne réunissant les communautés fonctionnant selon leurs règles propres et la coopération politique entre les États membres.

A cette fin, le Conseil Européen pourrait prendre, à partir de sa prochaine réunion le nom de Conseil de l'Union Européenne. Le Conseil de l'Union disposerait d'un secrétariat, dirigé par un secrétaire général désigné par le Conseil. Ce secrétariat serait un organe de travail à la disposition du Conseil, notamment pour assurer la continuité de la coopération politique.

.../...

Le rapport Dooge demande la réunion prochaine d'une conférence intergouvernementale chargée de préparer les voies et moyens de l'union politique.

La France, pour sa part, n'est pas hostile à une telle conférence ; elle souhaite seulement que les travaux ne s'engagent que lorsqu'un accord de principe aura été réalisé sur les points principaux que nous venons d'évoquer.

En agissant de la sorte, les États membres auront mené à bien cette étape décisive d'une tâche qu'ils auront à poursuivre assidûment.

Un jour viendra où les peuples devront eux-mêmes assurer l'élan nécessaire à l'unité de l'Europe. Ce sera alors l'affaire d'une assemblée constituante.

DRAFT TREATY OF EUROPEAN UNION

Preamble

The signatory states

- Wishing to pursue the work undertaken on the basis of the treaties establishing the European Communities and to transform without further delay the body of relations between their states into a European Union,
- Conscious of the responsibility incumbent on Europe to speak as often as possible with one voice and cohesively so as to protect more effectively its common interests, better safeguard peace and liberty and to underline the particular validity of the principles of democracy and respect for the law to which they are attached,
- Convinced that the progressive unification of Europe, as decided in the Stuttgart Solemn Declaration, in liberty and diversity will contribute to the affirmation of its independence and to the maintenance of the major balances of the world,
- Resolved to implement European Union, of which this treaty constitutes a new milestone, starting from, on the one hand the Communities functioning according to their own rules, and on the other hand from Political Cooperation amongst the signatory states, and to give it its necessary means of action,
- Having decided to name, with effect from its next meeting, the European Council, as Council of European Union, and to create for it a secretary general,

Have agreed on the following;

Article 1

The signatory states establish for their objective the progressive

implementation of a European foreign policy.

Article 2

1. The signatory states undertake:

- to consult and mutually inform one another in a regular fashion on all important questions on foreign policy of interest to them all

- to achieve a substantial identity of points of view amongst themselves and to harmonise their positions with a view to joint action in international relations.

2. Such consultations will take place before the signatory states adopt final positions.

3. The establishment of joint positions will constitute a reference point for their policy. In order to enlarge this area of action they will continue progressively to identify the principles, interests and objectives which they share.

Article 3

The work of Political Cooperation is placed under the general guidance of the Council of European Union. The Ministers of Foreign Affairs will meet at least four times annually. They will also consult on questions of external policy on the same occasion as the Council of Ministers of the Community.

Article 4

The signatory states will ensure the maximum possible degree of coherence between the foreign policy of the European Communities and the policies agreed in Political Cooperation. To this end the Commission will participate in all Political Cooperation meetings. In order to guarantee this coherence the Presidency will ensure

that the interaction between Community matters and those of Political Cooperation will be translated into multiple joint actions.

Article 5

1. In international organisations and during important international conferences in which all the signatory states participate they shall work to arrive at joint positions in conformity with article 2 of this treaty.

2. The signatory states will work to achieve common positions in the same way in international organisations and important international conferences where they are not all represented. Those who are represented in such bodies will take full account of positions already agreed in European Political Cooperation.

Article 6

The signatory states will harmonise, each time that they judge it appropriate, their contacts with third countries and regional groupings.

Article 7

1. The signatory states through mutual assistance and information will work to intensify cooperation amongst their overseas representations accredited to third countries and to international organisations.

2. The member states will examine the possibility, where it is not yet the case, of a common representation to international economic organisations.

Article 8

1. The member states agree that closer cooperation on the

questions of European security would contribute in an essential way to the development of a European foreign policy identity. They reaffirm that they are ready to coordinate more closely their positions on the political and economic aspects of security.

2. Those of the signatory states which wish to cooperate more closely on security matters will do this in the Western European Union, respecting the role of the Alliance, their situation, and their specific strategy within the latter.

3. The signatory states consider this cooperation as an element in the process of European unification and believe that this concertation can go beyond the present composition and framework of the Western European Union.

4. The signatory states are determined to maintain the technological and industrial conditions necessary for their security. They will work both individually and, as appropriate, through their common institutions for cooperation to this end.

Article 9

The signatory states emphasise the importance of the association of the European Parliament with Political Cooperation. They undertake to apply fully and, as far as possible, to develop the arrangements on relations with the European Parliament foreseen in the London Report and the Solemn Declaration on European Union. Special meetings for information on the activities of European Political Cooperation could in particular be organised by the Presidency in case of need.

Article 10

1. The Presidency of Political Cooperation will be assumed by the signatory state which exercises the Presidency of the Communities. It will be assisted by a secretariat general of the Council of European Union permanently established in the principal place of

work of the Community.

2. The secretariat general will be placed under the direction of a Secretary General of the European Union who will be charged with Political Cooperation and will be designated by the Council of European Union for a period of four years.

3. The other members of the secretariat general will be named for a period of two years by the Foreign Ministers of the signatory states.

4. The principal task of this secretariat general will be to assist the Presidency in maintaining the continuity of Political Cooperation among the signatory states and its coherence with the positions of the Community.

Article 11

The Secretary General will enjoy the privileges and immunities set out in the Vienna Convention. The status of the other members of the secretariat will be governed by the arrangements applicable to officials of the European institutions.

Signature and Entry into Force

The usual final clauses on signature/entry into force etc would be added.

POSITION COMMUNE BENELUX

1. Les Etats membres du Benelux se déclarent résolus à faire progresser l'intégration européenne de façon significative.
2. Le moment présent offre une occasion à saisir car la Communauté européenne a su donner une solution à plusieurs problèmes internes et a mené à bien les négociations d'adhésion avec l'Espagne et le Portugal mais le moment présent interpelle aussi les Etats membres de la Communauté, tous confrontés à des degrés divers au grave problème du chômage et à ceux que posent la trop faible croissance économique et la compétitivité déclinante de l'Europe.
3. Les trois pays membres du Benelux, la Belgique, le Luxembourg et les Pays-Bas soutiennent résolument les efforts déployés par la Présidence italienne pour que le Conseil européen de Milan prenne les décisions qui s'imposent depuis longtemps.

Ils considèrent le projet de mandat établi par la Présidence comme un compromis acceptable.

4. Ils donnent la priorité à l'amélioration substantielle de la prise de décision au sein du Conseil.

Pour le Benelux, ceci signifie que :

- le Conseil doit recourir au vote dans tous les cas prévus par les Traités et qu'au besoin la Présidence devra être contrainte à le faire après l'écoulement d'un délai raisonnable.;
- les cas de recours à l'unanimité actuellement prévus par les Traités doivent être sévèrement réduits.

Sans cette amélioration, les Etats membres du Benelux considèrent qu'il sera impossible de mettre sur pied le marché unique ou la Communauté de la technologie.

5. Une autre priorité passe par une extension des pouvoirs du Parlement Européen, élu au suffrage universel mais disposant de pouvoirs trop réduits que pour être en mesure d'exercer au niveau européen le contrôle démocratique auquel tous les Etats membres de la Communauté sont attachés.

Cette extension de pouvoirs sera à rechercher dans les domaines législatif, budgétaire et du contrôle sur le Conseil et la Commission.

6. Sur le plan du fonctionnement des institutions, les Etats du Benelux estiment indispensables de :

- renforcer l'autorité et les pouvoirs de la Commission ;
- de doter la Communauté Européenne de ressources propres suffisantes pour lui permettre de mener à bien les tâches qui lui sont assignées.

7. Le Conseil Européen de Milan devrait aussi prendre des décisions relatives au marché unique et à la technologie. Les Etats membres du Benelux estiment que les coûts de la non-Europe ont trop longtemps handicapé leurs économies.

Ils accueillent donc favorablement les propositions faites par la Commission et se déclarent prêts à consentir les efforts nécessaires pour respecter l'échéance de 1992 pour la mise sur pied d'un véritable marché interne sans frontières physiques, techniques ou fiscales.

Ils souhaitent que le potentiel technologique européen soit rapidement mobilisé et que disparaissent les cloisonnements qui ont empêché l'Europe de bénéficier pleinement des ressources considérables que chacun de ses Etats membres affecte isolément à la recherche et au développement.

Aux yeux du Benelux, le cadre le plus approprié pour effectuer cette mobilisation est celui de la Communauté Européenne qui devra agir avec la célérité et la souplesse requises.

Ils estiment enfin qu'il faudra s'attacher à renforcer et à développer le système monétaire européen. Ceci ne pourra se faire que moyennant une plus grande convergence des politiques économiques et l'acceptation de contraintes communes.

8. Les trois Etats du Benelux sont convaincus que la relance économique de l'Europe, la réduction du chômage et l'amélioration de sa compétitivité passent par les mesures préconisées ci-dessus et rappellent qu'il est illusoire de penser qu'on pourra progresser sans amélioration du processus de prise de décision.

DECISION-TAKING

- a) In the enlarged Community more use will need to be made of the majority voting provisions of the Treaties.
- b) Member states agree to make greater use of abstention as provided for in Article 148(3) of the EC Treaty so as not to prevent the adoption by the Council of acts which require unanimity.
- c) Where it is agreed [by heads of government in the European Council] that a specific objective should be achieved it may also be agreed that member states will aim not to impede progress by invoking the unanimity rule in relation to the measures necessary for its implementation.
- d) When a member state asks that discussion should continue until unanimous agreement is reached, the member state concerned should be required to explain fully and formally, through a special procedure of the General Affairs Council, why his government considers very important interests in fact to be at stake.

DRAFT EUROPEAN COUNCIL CONCLUSIONS
ON THE ROLE OF THE EUROPEAN PARLIAMENT

1. The European Council agreed that the relationship between the Council and the European Parliament was not working satisfactorily, and that arrangements should be established which would provide for real and effective consultation between the Council and the European Parliament and enable the European Parliament to make a positive contribution to decision-taking.
2. They agreed on the implementation of an effective procedure in the course of decision making that would provide for genuine consultation between the Council and the European Parliament before the Council reaches the decision stage.
3. They also agreed that the Council should take steps to follow up European Parliament resolutions systematically and report on the action taken in response to them.
4. In order, therefore, to develop the improved working relationship between the Council, Commission and European Parliament, the European Council underlined that
 - without in any way prejudicing the Commission's power of initiative and its prerogative to make proposals, it should be open to the Commission to put forward discussion documents for consideration

/by the European

by the European Parliament as part of the preparation of the Commission's definitive proposal. In these circumstances the European Parliament could consider the proposals in committee, hold hearings and give its reactions;

- when formal proposals have been submitted to the Council, there should be an early meeting between the Council, the Commission and representatives of the European Parliament with a view to facilitating agreement;

- in addition, the European Parliament might choose from time to time, as the President of the Commission has suggested, subjects which it might study, and on which it would conduct the necessary hearings and prepare a resolution in cooperation with the Commission.

5. The European Parliament itself can do much to enhance its association in decision taking by targetting its opinions more precisely and ensuring that they contain clear recommendations on which action by the Council or proposals by the Commission could be based.

6. These changes could be implemented quickly. There should be an early meeting between the Presidency, representatives of the European Parliament and the Commission to discuss ways of putting them into effect.

2000 hrs v.
28/6/85

UK draft

UK letter

COMPLETION OF THE COMMON MARKET

Draft Conclusions

The Heads of State and of Government had an exchange of views on the massive programme of work in the Commission's White Paper on the completion of the internal market.

They concluded that completion of the Common Market in goods and services and freedom of movement for labour and capital by 1992 should remain the Community's highest priority.

They instructed the Internal Market Council and the Transport Council to give urgent consideration to the proposals in the Commission's document; and ECOFIN to consider the matters falling within its competence.

They agreed that the European Council itself will review progress at each of its future meetings and agree on the objectives to be attained by the Council in the period immediately ahead.

The European Council notes that a large number of measures are necessary in the different sectors to reach this objective. These measures must liberate the movement of goods, labour, rights of establishment and services, as well as the circulation of capital, from all the obstacles which still remain.

The European Council emphasised the importance which must be given to the opening without restriction of public purchasing for the completion of the internal market. For

European companies the public sector market has the highest importance for a large number of products so that without the liberalisation of public purchasing it will not be possible to complete the internal market. The European Council asked the Commission to submit proposals on this subject.

The European Council regards the free market in services as an integral part of the internal market. The Council must devote particular attention to this sector.

The European Council accords importance to the rapid liberalisation of all capital movements within the European Community. The European Council considers that pursuit of the free circulation of capital will contribute powerfully to the convergence of economic policies; and also considers it as a step on the basis of which further progress could be made in the strengthening of the European Monetary System.

German text

1930 HAS
28.6.85

Marché intérieur

GERMAN TEXT

*2nd question on
new paper*

Eléments pour les conclusions

Le Conseil européen confirme sa décision visant à l'achèvement du marché intérieur de la C.E. d'ici à 1992. Il invite le Conseil à prendre en temps utile toutes les décisions nécessaires, ~~sur la base du Livre Blanc de la Commission et des propositions que celle-ci avait annoncées.~~

Le Conseil européen estime que ~~conformément au Livre Blanc de la Commission~~, un grand nombre de mesures sont nécessaires dans les différents domaines pour parvenir à cet objectif. Ces mesures doivent dégager au même titre la circulation des marchandises, ~~la libre circulation des personnes~~, le droit d'établissement et la circulation des services ainsi que la circulation des capitaux de toutes les entraves encore existantes.

Le Conseil européen souligne l'importance qu'il faut accorder à une ouverture effective et sans restrictions des marchés publics pour l'achèvement du marché intérieur. Pour les entreprises, le marché public d'approvisionnement revêt une éminente importance pour un grand nombre de produits, de sorte que sans une ouverture de ces marchés, on ne pourra parvenir à l'achèvement du marché intérieur. Il prie la Commission de lui soumettre toutes les propositions appropriées à ce sujet.

Le Conseil européen voit dans le marché des services une partie intégrante du marché intérieur de la C.E. Il convie donc le Conseil à consacrer une attention particulière à ce secteur.

Le Conseil européen accorde une importance à une rapide libéralisation de l'ensemble de la circulation des capitaux à l'intérieur de la C.E. Le Conseil européen estime qu'une poursuite de la libéralisation de la circulation des capitaux contribuera puissamment à la convergence des politiques économiques, et il la considère en même temps comme un pas sur la base duquel pourront être réalisés d'autres progrès dans le renforcement du S.M.E.

Le Conseil devrait commencer par prendre toutes les mesures d'harmonisation des structures fiscales dans les Etats membres relatives à la taxe sur la valeur ajoutée ~~comme~~ aux taxes de consommation.

Remarks from the German delegation

Mr. Rohlf

21/11/75
2/11/75

(We would have liked a discussion with you)

COMPLETION OF THE COMMON MARKET

Draft Conclusions

The Heads of State and of Government had an exchange of views on the massive programme of work in the Commission's White Paper on the completion of the internal market.

They concluded that completion of the Common Market in goods and services and freedom of movement for labour and capital by 1992 should remain the Community's highest priority.

<From page 2>

They instructed the ~~Internal Market Council and the Transport Council~~ to give urgent consideration to the proposals in the Commission's document; and ~~ECOFIN to consider the matters falling within its competence.~~

They agreed that the European Council itself will review progress at each of its future meetings and agree on the objectives to be attained by the Council in the period immediately ahead.

The European Council notes that a large number of measures are necessary in the different sectors to reach this objective. These measures must liberate the movement of goods, labour, rights of establishment and services, as well as the circulation of capital, from all the obstacles which still remain.

The European Council emphasised the importance which must be given to the opening without restriction of public purchasing for the completion of the internal market. For

European companies the public sector market has the highest importance for a large number of products so that without the liberalisation of public purchasing it will not be possible to complete the internal market. *<*The European Council asked the Commission to submit proposals on this subject.*>*

P. 1 ←

~~The European Council regards the free market in services as an integral part of the internal market. The Council must devote particular attention to this sector.~~

①

particular

The European Council accords *particular* importance to the rapid liberalisation of all capital movements within the European Community. The European Council considers that pursuit of the free circulation of capital will contribute powerfully to the convergence of economic policies; and also considers it as a step on the basis of which further progress could be made in the strengthening of the European Monetary System.

The structure of the VAT and the excises should be harmonised at an early stage.

① services are already mentioned on page 1 two times.

14.7.80

QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

Le Conseil européen a tenu un large débat sur les propositions du Comité ad hoc pour les questions institutionnelles, créé à Fontainebleau, et en particulier sur l'amélioration du processus de décision du Conseil, sur l'accroissement du rôle du Parlement européen, sur les pouvoirs de gestion de la Commission et sur le renforcement de la Coopération politique dans le cadre global du passage à l'Union européenne.

Il confirme la nécessité d'améliorer le fonctionnement de la Communauté afin de concrétiser les objectifs qu'il s'est fixés, notamment en ce qui concerne l'achèvement du marché intérieur et les mesures destinées :

*+
à favoriser l'Europe
de la technologie.*

1. Le Conseil européen est convenu que les dispositions suivantes s'appliqueront dès à présent à la procédure des décisions du Conseil, l'exercice des compétences de gestion de la Commission et des pouvoirs du Parlement.

1) La pratique du vote majoritaire doit être renforcée. A cette fin :

a) Le Conseil européen a décidé que serait modifié le règlement intérieur du Conseil des Ministres qui procèdera dorénavant au vote soit à l'initiative de son Président, soit à la demande d'une majorité des ses membres [ou de la Commission.]

[] 6) Les Etats-Membres s'engagent à recourir à l'abstention, conformément aux dispositions de l'article 148 § 3 du traité, pour ne pas faire obstacle à l'adoption de décisions qui requièrent l'unanimité du Conseil. Le Conseil pourrait, si nécessaire, dispenser ^{à titre temporaire} les Etats qui se sont abstenus des droits et obligations résultant de ces décisions.

2

50) Dans la mesure où certains Etats-Membres n'envisagent pas de renoncer dans l'immédiat aux dispositions de l'arrangement du 29 janvier 1966, dit "compromis de Luxembourg", le Conseil Européen prend note de ce que, dans le cas où ils invoqueraient "un intérêt très important", ces Etats-Membres devraient le justifier devant le Conseil des Ministres des Affaires Etrangères, voire devant le Conseil Européen.

2) Les compétences de la Commission pour l'exercice de ses attributions de gestion et d'exécution doivent être renforcées.

3) La participation du Parlement Européen au processus de décision doit être renforcée. [Cette participation doit s'étendre avant tout aux secteurs du marché intérieur, de l'harmonisation des législations, ainsi qu'aux actes essentiels des politiques communes.]

II. En outre, le Conseil Européen a donné mandat au Conseil des Ministres d'étudier ^{d'une part} les propositions de modifications du Traité destinées à améliorer plus encore la procédure de décision au sein du Conseil, et notamment la possibilité de recourir au vote majoritaire pour les articles 57 § 2 et 100 CEE. ^{et d'autre part les différentes propositions relatives au renforcement des pouvoirs du Parlement.}

III. Une conférence intergouvernementale sera convoquée par la Présidence pour élaborer ce qui suit, en vue de faire progresser concrètement l'Union européenne.

- Un traité sur une politique étrangère et de sécurité commune selon les projets des gouvernements franco-allemand et britannique;

~~et~~ - les modifications du traité CEE, conformément à l'article 236 du Traité, nécessaires à la mise en oeuvre des adaptations institutionnelles.

Ces projets seront soumis à la décision des Chefs d'Etat et de Gouvernement au Sommet de Luxembourg.

Les Chefs d'Etat et de Gouvernement constatent que ces décisions marquent l'avènement de l'Union européenne.

Présidence 1600
29/vi

QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

Le Conseil européen a tenu un large débat sur les propositions du Comité ad hoc pour les questions institutionnelles, créé à Fontainebleau et sur le projet de mandat de la Présidence italienne et en particulier sur l'amélioration du processus de décision du Conseil, sur l'accroissement du rôle du Parlement européen, sur les pouvoirs de gestion de la Commission et sur le renforcement de la Coopération politique dans le cadre global du passage à l'Union européenne.

Il confirme la nécessité d'améliorer le fonctionnement de la Communauté afin de concrétiser les objectifs qu'il s'est fixés, notamment en ce qui concerne l'achèvement du marché intérieur d'ici 1992 et les mesures destinées à favoriser l'Europe de la technologie.

I. Le Conseil européen est convenu que les dispositions suivantes s'appliqueront dès à présent à la procédure des décisions du Conseil, l'exercice des compétences de gestion de la Commission et des pouvoirs du Parlement.

1) La pratique du vote majoritaire doit être renforcée.

A cette fin:

a) Le Conseil européen a décidé, sans préjudice du point 1 c) ci-après, que serait modifié le règlement intérieur du Conseil des Ministres qui procédera dorénavant au vote soit à l'initiative de son Président, soit à la demande d'une majorité de ses membres ou de la Commission.

b) Les Etats-Membres s'engagent à recourir à l'abstention, conformément aux dispositions de l'article 148 § 3 du Traité, pour ne pas faire obstacle à l'adoption de décisions qui requièrent l'unanimité du Conseil. Le Conseil pourrait, si nécessaire, dispenser à titre temporaire, les Etats qui se sont abstenus des droits et obligations résultant de ces décisions.

et dans le respect des obligations
du Traité [Belgique].../...

c) Dans la mesure où certains Etats membres n'envisagent pas de renoncer dans l'immédiat aux dispositions de l'arrangement du 29 janvier 1966, dit "compromis de Luxembourg", le Conseil européen prend note de ce que, dans le cas où ils invoqueraient "un intérêt très important", ces Etats membres devraient le justifier devant le Conseil des Ministres des Affaires étrangères, voire devant le Conseil européen.

2. Les compétences de la Commission pour l'exercice de ses attributions de gestion et d'exécution doivent être renforcées.

3. La participation du Parlement européen au processus de décision doit être renforcée. Cette participation doit s'étendre avant tout aux secteurs du marché intérieur, de l'harmonisation des législations, ainsi qu'aux actes essentiels des politiques communes.

.../...

II. En outre, le Conseil européen a donné mandat au Conseil des Ministres d'étudier d'une part les propositions de modifications du Traité destinées à améliorer plus encore la procédure de décision au sein du Conseil, et notamment la possibilité de recourir au vote majoritaire pour les articles 57 § 2 et 100 CEE et d'autre part les différentes propositions relatives au renforcement des pouvoirs du Parlement.

III. Le Conseil européen a eu un débat approfondi sur la convocation d'une Conférence pour élaborer ce qui suit, en vue de faire progresser concrètement l'Union européenne.

- Un traité sur une politique étrangère et de sécurité commune selon les projets franco-allemand et britannique ;

- les modifications du traité CEE, conformément à l'article 236 du Traité, nécessaires à la mise en oeuvre des adaptations institutionnelles en ce qui concerne le processus de décision du Conseil et les pouvoirs du Parlement européen ainsi que l'extension à de nouveaux champs d'activité selon les propositions faites par le Comité Dooge, le Comité Adonnino et compte tenu de certains aspects de la proposition de la Commission concernant la libre-circulation des personnes.

Le Président a constaté que la majorité nécessaire au sens de l'article 236 du Traité était réunie pour la convocation d'une telle Conférence.

En conséquence, la Présidence prendra les dispositions nécessaires pour la convocation de cette Conférence en vue de soumettre le résultat pour décision des Chefs d'Etat et de Gouvernement au Conseil européen de Luxembourg.

Prisoleuze
29/6/85
ou 17

EUROPE DES CITOYENS

Le Conseil européen a remercié le Comité ad hoc sur l'Europe des citoyens aussi bien pour son rapport initial que pour le rapport final présenté à Milan qui contiennent de nombreuses mesures concrètes visant à assurer une adhésion toujours plus convaincue des citoyens européens à la construction communautaire.

En ce qui concerne ce dernier rapport, le Conseil européen a approuvé les propositions qui y sont contenues. Ces propositions concernent entre autres le droit des citoyens, la culture, la jeunesse, l'éducation, le sport. Le Conseil européen a chargé la Commission, pour ce qui est de sa compétence, de présenter les propositions nécessaires pour la mise en oeuvre et le Conseil de lui faire rapport, pour sa session du mois de décembre, sur l'état d'avancement des travaux.

Le Conseil européen a noté que les suggestions contenues dans le mémorandum français sur l'Europe des citoyens se placent dans la même optique et a souligné en particulier les parties de ce document concernant la jeunesse, la culture et la santé. A ce sujet le Conseil européen a souligné l'intérêt de lancer un programme d'action européen contre le cancer.

En ce qui concerne les mesures contenues dans le rapport initial et approuvées par le Conseil européen en mars dernier, le Conseil européen a marqué ses préoccupations sur le retard intervenu dans leur mise en oeuvre et il invite le Conseil, les Etats membres et la Commission, chacun pour ce qui relève de ses compétences, à prendre les décisions nécessaires pour remédier à cette situation dans les plus brefs délais.

MARCHE INTERIEUR

" A la fin de la première page, ajouter la phrase suivante :

En adoptant une décision en ce qui concerne les mesures ci-dessus, la Communauté mettra tout en oeuvre pour que la création d'un marché libre unique ~~(n'entraîne pas une déstabilisation des économies des Etats membres mais)~~ contribue à promouvoir la réalisation des objectifs plus généraux du traité, notamment le développement harmonieux et la convergence des économies."

Institutional Questions

1. The European Council has held a wide-ranging debate on the proposals of the Ad Hoc Committee on Institutional Questions which was created at Fontainebleau and in particular on the improvement in the decision-making procedure of the Council, on strengthening the role of the European Parliament, on the management powers of the Commission and on the reinforcement of political cooperation in the global framework of passage to European union.

2. The Council confirms the need to improve the functioning of the Community in order to achieve the objectives it has fixed, particularly the completion of the internal market and measures destined to make possible a technological Europe.

~~2.~~ **1.** The European Council agreed that the following dispositions will apply from now on to the decision-making procedure of the Council, the exercise of the management powers of the Commission and of the powers of the Parliament.

The practice of majority voting should be reinforced. To this end:

a. the European Council has decided that the Rules of Procedure of the Council of Ministers will be modified, and that it will proceed to a vote either on the initiative of its President or on the demand of a majority of its members;

b. the Member States commit themselves to have recourse to abstention, wherever possible, in conformity with the dispositions of Article 148(3) of the Treaty in order not to obstruct the adoption of decisions which demand unanimity in the Council. The Council could if necessary give a temporary dispensation to the Member States who have abstained from the rights and obligations which result from its decisions.

c) To the extent that some member states do not envisage renouncing in the immediate future the provisions of the arrangements of 29 January 1966, the so called "Luxembourg compromise", The European Council notes that, in case they should invoke "a very important national interest", these member states should justify it in the Council of Ministers of Foreign Affairs or in the European Council.

The competence of the Commission for its management and execution should be reinforced.

The participation of the European Parliament in the process of decision should be reinforced, taking into account the importance of the sectors of the internal market, the harmonisation of legislation, as well as acts necessary for common policies.

II. In addition, the European Council instructed the Council of Ministers to study on the one hand proposals to modify the Treaty designed to improve still further the decision-making procedure of the Council and in particular the possibility of having recourse to majority voting for Article 57(2) and Article 100 of the EC Treaty, and on the other hand the various proposals relative to strengthening the powers of the Parliament. If, in accordance with Article 236, the Council delivers an opinion in favour of calling a Conference of Representatives of the Governments of the Member States, the Conference shall be convened by the President of the Council for the purpose of determining by common accord the amendments to be made to this Treaty.

III. At the same time work will be set in hand to finalise a draft treaty on foreign policy and security in accordance with the Franco-German and British proposals.

IV. The resulting proposals will be submitted for decision by the Heads of State and Government at the Luxembourg European Council.

UK Commentary on Italian text

Page 1, line 25: Delete "ou de la Commission"

Page 2, point 3: Amend to read
"reinforced, taking into account the
importance of the sectors of the
internal market ..."

Page 3: Replace by UK page 3

/NB 1st sentence is the same 7

If others insist on working on the basis of the Italian text
then

1. Amend the beginning of point III to
"The European Council had a debate in depth on the
following elements
 - /first indent unchanged 7
 - modifications of the Treaty, in particular the
possibility of having recourse to majority voting
for Article 57(2) and Article 100.

2. Replace last two paragraphs by UK text beginning
"If, in accordance with Article 236"

0800

29/vi

TEXT WITH UK SUGGESTED
AMENDMENTS

EUROPEAN COUNCIL

MILAN, 28-29 June 1985

DRAFT

CONCLUSIONS

INSTITUTIONAL AFFAIRS

✓ The European Council discussed in detail the proposals of the ad hoc Committee for Institutional Affairs set up at Fontainebleau and in particular those on the improvement of the Council's decision-making procedure, the enlargement of the European Parliament's rôle and the strengthening of political co-operation in the general context of the transition to European union.

see below

The European Council reached broad agreement on the need to improve the Community's operation in order to enable it to achieve the major objectives that it has set itself, in particular the completion of the internal market by 1992 and the construction of technological Europe. These improvements must make the Council's decision-making procedure more efficient [so that the Council must act by a majority whenever necessary for the implementation of guidelines agreed on in the European Council], lead to closer participation by the European Parliament in the decision-making procedure, give support to the Commission in the exercise of its right of initiative and develop its rôle of administration and execution. The European Council also reached broad agreement on the strengthening of political co-operation and its extension to the political and economic aspects of security.

see below

The European Council examined the various proposals submitted to it for the achievement of these results: the amendment of the Treaties, as requested by several delegations and the Commission, who declared their intention of submitting formal proposals to that end in accordance with the procedure laid down in Article 236 of the EEC Treaty; or a pragmatic procedure based on undertakings to be given in the context of the European Council [the conclusion of a treaty on political co-operation as proposed by several delegations]

The European Council instructed the Ministers for Foreign Affairs to examine these various possibilities in detail so that it could take a decision at its next meeting. It will in effect be for the Council to decide on the convocation of the European Council in inter-governmental conference on the basis of Article 236 of the EEC Treaty.

In order to accelerate procedures the European Council has ~~already~~ decided to amend the rules of procedure of the Council of Ministers which will henceforth vote either on the initiative of its President or at the request of a majority of its members [or of the Commission]

Replace with a paragraph on decisions
attached

The European Council decided

DECISION-TAKING

- (1) ^{K.V.} ~~3~~ In the enlarged Community more use ^{would} ~~will~~ need to be made of the majority voting provisions of the Treaties.
- (11) ^{K.V.} ~~2~~ Member states ^{would} agree to make greater use of abstention as provided for in Article 148(3) of the EC Treaty so as not to prevent the adoption by the Council of acts which require unanimity.
- (11) ^{K.V.} ~~2~~ Where it is agreed ^{by} heads of government in the European Council that a specific objective should be achieved, it may also be agreed that member states ^{would} ~~will~~ aim not to impede progress by invoking the unanimity rule in relation to the measures necessary for its implementation.
- (11) ^{K.V.} ~~2~~ When a member state asks that discussion should continue until unanimous agreement is reached, the member state concerned should be required to explain fully and formally, through a special procedure of the General Affairs Council, why his government considers very important interests in fact to be at stake.

⁽³⁾ ~~Heads of State and Government~~ ⁽⁴⁾ agreed to conclude a formal and binding agreement on political co-operation of the type proposed by the United Kingdom, France and the Federal Republic. They instructed Political Directors, under the guidance of Foreign Ministers, to complete work on the text to enable it to be signed by the Heads of State and Government before the end of the year.

A PEOPLE'S EUROPE

The European Council thanked the ad hoc Committee on a People's Europe for its initial report and for its final report submitted in Milan, both of which contained numerous concrete measures aimed at involving the citizens of Europe more determinedly in the construction of the Community.

The European Council reached political agreement on the whole of the latter report, which deals inter alia with citizens' rights, culture, youth, education and sport. It instructed the Commission to prepare the proposals ^{On matters with- its} ~~necessary~~ ^{completion} for its implementation and an appropriate timetable for its meeting in December 1985.

In the same spirit, on a proposal from Mr LUBBERS, Prime Minister of the Netherlands, and the Italian Presidency, the European Council ^{more the visible} ~~accepted the~~ suggestions contained in the French memorandum on a People's Europe with particular emphasis on the sections of that document concerning young people, culture and health ^{and called for their examination in the appropriate forum.} In this context, the European Council emphasized the value of launching a European action programme against cancer.

With regard to the measures contained in the initial report and approved by the European Council in March 1985, the European Council expressed its concern at the delay in implementing them and asked the Council, the Member States and the Commission, each acting within its own powers, to take the necessary decisions to remedy this situation as soon as possible.

.../...

COMPLETION OF THE INTERNAL MARKET

1. The European Council instructed the Council to initiate a precise programme of action, based on the Commission white paper and the conditions on the basis of which customs union had been brought about, with a view to achieving completely and effectively the conditions for a single market in the Community by 1992 at the latest, in accordance with the stages fixed in relation to previously determined priorities and a binding timetable.

The following fields and measures were considered to be of high priority:

- the removal of physical barriers to the free movement of goods within the Community;
- the removal of technical barriers to the free movement of goods within the Community (in particular the adoption of common or compatible standards for major new technologies in order to open up public purchasing and satisfy major user requirements);
- the creation of a free market in the financial services and transport sections;
- the creation of full freedom of establishment for the professions;

2. As regards the method: application whenever the situation permits of the principle of the general equivalence of the Member States' legislative objectives and of its corollaries: the fixing of minimum standards, mutual recognition and monitoring by the country of origin; an undertaking on the part of the Member States not to take measures, throughout the realization of the programme, that would have the effect of delaying the Community's achievement of the above objective.

3. As regards the approximation of VAT and excise duties, the European Council invited the Council of Ministers for Financial Affairs to examine on the basis of the white paper ^{which} ~~the~~ ^{might be} measures necessary for the achievement of the objective of a single market and the possible timetable for the application of those measures.

[4. Institutional aspects For the record]

TECHNOLOGY

The European Council noted that a collective effort to master new technology was a condition for maintaining European competitiveness. It therefore decided to give the Community a technological dimension.

The European Council gave its support to the French EUREKA project for creating a technological Europe, ~~and to the Commission~~ ^{has also put forward} constructive proposals in the same direction, and noted with interest the agreements already signed by several European companies.

It expressed the wish that the EUREKA project would be open to those ~~non-Community~~ ^{other Western European} countries which ~~had already shown~~ ^{express} interest in taking part in it. France, the originator of the project, would continue the steps it was taking by convening, in collaboration with the Presidency and the Commission, an ad hoc committee before 14 July to hold a session on European technology. The committee would bring together the ~~Ministers for Research~~ ^{personal representatives of heads of government} of countries which had responded positively to the initiative and representatives of the Commission.

The European Council considered that these steps should exploit the Community dimension in order to:

- establish ^{better} a link between technological development and the effort to unify the internal market, ^{for example with particular initiatives such as the Eureka proposal.}
- ensure that the technological effort was closely tied in with common policies [in particular trade policy towards the Community's main partners]
- reduce the risk of unnecessary duplication of national efforts and assemble a critical mass of financial and human resources;
- obtain the maximum benefit from the immediately available Community technical and financial instruments.

.../...

JAPAN

The European Council examined the question of trade relations with Japan, in particular in the light of the serious concern which the Council had expressed at its meeting on 19 June and which the European Council fully shared.

More particularly, the European Council's discussions were held in the context of the responsibilities which Japan shares with its Western partners for safeguarding and strengthening the system of multilateral trade.

The European Council endorsed the request made by the Council that Japan should undertake to increase significantly and continuously its imports of manufactured products and processed agricultural products; it also emphasized the importance it attached to the liberalization of Japanese financial markets and the internationalization of the yen.

The European Council asked the Commission to put all these concerns to Mr NAKASONE, the Prime Minister of Japan, during his forthcoming visit to Europe.

ECONOMIC AND SOCIAL SITUATION

The European Council discussed the economic and social situation on the basis of two reports submitted by the Presidency on the future of the EMS and on the problem of investment and employment in the context of the implementation of the strategy defined in Dublin in December 1984.

The European Council agreed to return to these matters and discuss them in detail at its next meeting on the basis of subsequent proceedings.

As regards the EMS, ^{ECB and the Council of Ministers have, nevertheless} the Commission was invited to continue its consideration of its development, including the role of the ECU, ~~at Council meetings~~ on economic and financial affairs and with the governors of the Central Banks.

As regards short-term economic policy, the Council of Ministers for economic and financial affairs was invited to consider the extent to which the convergence which had already been achieved between the Member States' economies made it possible to intensify the battle against unemployment.

On a more general level, the European Council invited the Commission to submit to the European Council meeting in December a detailed report on current inadequacies as regards growth and employment in the European economy compared to that of its major competitors amongst the industrialized countries and on the [new] strategies that could be implemented to remedy the situation.

HAMINE IN AFRICA

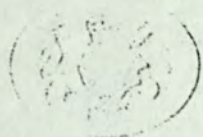
The European Council, aware of the critical situation confronting those African countries affected by drought, noted with satisfaction that the objectives of the Dublin plan had been achieved and that 1.2 million tonnes of cereals or their equivalent had finally been mobilized by the Community and the Member States to meet emergency requirements. It also welcomed the fact that two-thirds of that aid had already reached the recipients or was en route.

It felt, however, that new food aid requirements could arise if the rains which had just started on the continent of Africa were again to be insufficient. [In that context it welcomed the Commission proposal for a special reserve allocation which would make it possible to mobilize 500,000 tonnes of cereals equivalent over and above the normal aid programme]

The Council was aware of the possibility that such disasters might recur and it considered it necessary for the future to set up a general co-ordinated strategy against short- and long-term drought, and in that context welcomed the Commission communication.

As regards the long-term, the Council considered it necessary above all to support the African countries' policy redirection effort in the field of food security. The Council noted that that objective was included in Lomé III and expressed hope that the Member States would also give priority in their national aid programmes to support that policy so that together they achieved the indispensable critical financial mass.

In the field of environmental protection, in particular the battle against desertification, the Council considered it vital, in the light of the importance of present requirements, for all European aid, Community and bilateral, to give priority to that type of action, to give long-term commitments and to organize their contributions coherently by setting up an appropriate co-ordination system.



EUROPEAN COUNCIL DRAFT CONCLUSIONS: SUGGESTED AMENDMENTS
BY THE UNITED KINGDOM

1. Institutional Affairs:

Revised text annexed.

2. A People's Europe:

Paragraph 2; After "proposals" insert "on matters within its competence".

Paragraph 3: Lines 3-6: Amend to
"The European Council noted the valuable suggestions contained in the French Memorandum on a People's Europe with particular emphasis on the sections of that document concerning young people, culture and health and called for their examination in the appropriate fora".

3. Completion of the Internal Market

Paragraph 3: Line 4: Amend "the measures" to "which measures might be"

4. Technology:

Paragraph 2, Lines 3-5: Amend to "and noted with interest the agreements already signed by several European companies. The Commission has also put forward constructive proposals in the same direction".

Paragraph 3, line 2: Amend to "open to those other Western European countries which express..."

Paragraph 3, line 8: Amend "Ministers for Research" to "Personal Representatives of Heads of Government"

Paragraph 4, first indent: Amend to "establish better links between technological development and the effort to unify the internal market, for example, with practical incentives such as the Eurotype proposal"

Paragraph 4, second indent: Delete the words after "policies"

5. Economic and Social Situation:

Paragraph 3, amend:

"As regards the EMS, the ECOFIN and the Governors of the Central Banks, with the involvement of the Commission, were invited to continue their consideration of its development, including the role of the ECU"

Paragraph 5: Line 6: Delete "new"



6. Famine in Africa

Paragraph 2: delete second sentence

Paragraph 3: At end insert:

"which would need to be studied by Development
Ministers"

INSTITUTIONAL AFFAIRS

The European Council discussed in detail the proposals of the ad hoc Committee for Institutional Affairs set up at Fontainebleau and in particular those on the improvement of the Council's decision-making procedure, the enlargement of the European Parliament's role and the strengthening of political co-operation in the general context of the transition to European union.

The European Council reached broad agreement on the need to improve the Community's operation in order to enable it to achieve the major objectives that it has set itself, in particular the completion of the internal market by 1992 and the construction of technological Europe. These improvements must make the Council's decision-making procedure more efficient, lead to closer participation by the European Parliament in the decision-making procedure, give support to the Commission in the exercise of its right of initiative and develop its role of administration and execution. The European Council also reached broad agreement on the strengthening of political co-operation and its extension to the political and economic aspects of security.

The European Council examined the various proposals submitted to it for the achievement of these results: the amendment of the Treaties, as requested by several delegations and the Commission, who declared their intention of submitting formal proposals to that end in accordance with the procedure laid down in Article 236 of the EEC Treaty; or a pragmatic procedure based on undertakings to be given in the context of the European Council.

The European Council decided

1. that in the enlarged Community more use would need to be made of the majority voting provisions of the Treaties.
2. that Member States would agree to make greater use of abstention as provided for in Article 148(3) of the EC Treaty so as not to prevent the adoption by the Council of Acts which require unanimity.
3. that, where it is agreed by Heads of Government in the European Council that a specific objective should be achieved, it may also be agreed that Member States would aim not to impede progress by invoking the unanimity rule in relation to the measures necessary for its implementation.

4. that, when a Member State asks that discussion should continue until unanimous agreement is reached, the Member State concerned should be required to explain fully and formally, through a special procedure of the General Affairs Council, why his Government considered very important interests in fact to be at stake.

5. to conclude a formal and binding agreement on political co-operation of the type proposed by the United Kingdom, France and the Federal Republic. They instructed Political Directors, under the guidance of Foreign Ministers, to complete work on the text to enable it to be signed by the Heads of State and Government before the end of the year.

In order to accelerate procedures the European Council has decided to amend the rules of procedure of the Council of Ministers which will henceforth vote either on the initiative of its President or at the request of a majority of its Members.

1200
29/4

Danish amendments to draft conclusion

I. Institutional Affairs

A. Second paragraph. Delete the sentence "the Council must act by a majority whenever necessary for the implementation of guidelines agreed on in the European Council".

B. Third paragraph penultimate line. Delete the word treaty and insert "agreement" or better delete the sentence as this is covered by the UK amendments.

C. On page 2. Denmark supports the UK amendment.

D. The last paragraph on page 2 is not acceptable and will have to be deleted in its entirety.

II. People's Europe

A. Second paragraph fourth line. Insert after Commission "within its powers".

B. Third paragraph third line. Replace the word accepted by "took note of".

III. Internal market

Third paragraph. Replace the 3½ lines after examine with the following: "this question with the objective of the completion of the internal market".

29 juin 1985

17h00

SN 2740/85 AMD 10

DELEGATION BELGE

PROPOSITIONS DE MODIFICATION

- Page 1 (a) : enlever "sans préjudice du point 1 c) ci-après"

- Page 1 (b) : Le Conseil pourrait, si nécessaire et dans le respect des obligations du Traité, dispenser à titre temporaire..." etc...

- Page 1 2e paragraphe :

Au lieu de "...les mesures destinées à favoriser l'Europe de la technologie" lire "...les mesures destinées à favoriser la création d'une communauté européenne de la technologie"

- Page 2 - paragraphe c) à remplacer complètement par le texte suivant :

Les Etats membres qui n'envisagent pas de renoncer dans l'immédiat aux dispositions du constat de désaccord du 29 janvier 1966, dit "Compromis de Luxembourg" ont déclaré que dans les cas où ils invoqueraient un intérêt très important", ils le justifieraient devant le Conseil des Ministres des Affaires Etrangères, voire devant le Conseil Européen.

CONSEIL EUROPEEN

MILAN, les 28/29 juin 1985

C O N C L U S I O N S

QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

Le Conseil européen a tenu un large débat sur les propositions du Comité ad hoc pour les questions institutionnelles, créé à Fontainebleau et sur le projet de mandat de la Présidence italienne et en particulier sur l'amélioration du processus de décision du Conseil, sur l'accroissement du rôle du Parlement européen, sur les pouvoirs de gestion de la Commission et sur le renforcement de la Coopération politique dans le cadre global du passage à l'Union européenne.

Il confirme la nécessité d'améliorer le fonctionnement de la Communauté afin de concrétiser les objectifs qu'il s'est fixés, notamment en ce qui concerne l'achèvement du marché intérieur d'ici 1992 et les mesures destinées à favoriser l'Europe de la technologie.

Le Conseil européen a pris note que le Président du Conseil soumettra des propositions pour améliorer la procédure des décisions du Conseil, l'exercice des compétences de gestion de la Commission et des pouvoirs du Parlement en vue de leur adoption dans les meilleurs délais.

Le Conseil européen a eu un débat approfondi sur la convocation d'une Conférence pour élaborer ce qui suit, en vue de faire progresser concrètement l'Union européenne:

- un traité sur une politique étrangère et de sécurité commune sur la base des projets franco-allemand et britannique;

- les modifications du traité CEE, conformément à l'article 236 du Traité, nécessaires à la mise en oeuvre des adaptations institutionnelles en ce qui concerne le processus de décision du Conseil, le pouvoir d'exécution de la Commission et les pouvoirs du Parlement européen ainsi que l'extension à de nouveaux champs d'activité selon les propositions faites par le Comité Dooge et le Comité Adonnino, ainsi qu'il est dit par ailleurs, et compte tenu de certains aspects de la proposition de la Commission concernant la libre-circulation des personnes.

Le Président a constaté que la majorité nécessaire au sens de l'article 236 du Traité était réunie pour la convocation d'une telle Conférence. Les gouvernements espagnol et portugais seront invités à participer à cette Conférence. Les gouvernements belge, allemand, français, irlandais, italien, luxembourgeois et néerlandais se sont prononcés en faveur de la tenue de celle-ci.

En conséquence, la Présidence prendra les dispositions nécessaires pour la convocation de cette Conférence en vue de soumettre le résultat pour décision des Chefs d'Etat et de Gouvernement au Conseil européen de Luxembourg.

EUROPE DES CITOYENS

Le Conseil européen a remercié le Comité ad hoc sur l'Europe des citoyens aussi bien pour son rapport initial que pour le rapport final présenté à Milan qui contiennent de nombreuses mesures concrètes visant à assurer une adhésion toujours plus convaincue des citoyens européens à la construction communautaire.

En ce qui concerne ce dernier rapport, le Conseil européen a approuvé les propositions qui y sont contenues. Ces propositions concernent entre autres le droit des citoyens, la culture, la jeunesse, l'éducation, le sport. Le Conseil européen a chargé la Commission et les Etats membres, pour ce qui est de leur compétence, de prendre les dispositions nécessaires pour la mise en oeuvre et le Conseil de lui faire rapport, pour sa session du mois de décembre, sur l'état d'avancement des travaux.

Le Conseil européen a retenu les suggestions contenues dans le mémorandum français sur l'Europe des citoyens qui se placent dans la même optique et a souligné en particulier les parties de ce document concernant la jeunesse, la culture et la santé. A ce sujet le Conseil européen a souligné l'intérêt de lancer un programme d'action européen contre le cancer.

En ce qui concerne les mesures contenues dans le rapport initial et approuvées par le Conseil européen en mars dernier, le Conseil européen a marqué ses préoccupations sur le retard intervenu dans leur mise en oeuvre et il invite le Conseil, les Etats membres et la Commission, chacun pour ce qui relève de ses compétences, à prendre les décisions nécessaires pour remédier à cette situation dans les plus brefs délais.

.../...

SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE

Le Conseil européen a eu un débat sur la situation économique et sociale sur la base de deux rapports présentés par la Présidence concernant d'une part l'avenir du SME et d'autre part le problème de l'investissement et de l'emploi dans le cadre de la mise en oeuvre de la stratégie définie à Dublin en décembre 1984.

En ce qui concerne le SME, la Commission a été invitée à poursuivre ses réflexions au sein du Conseil ECO/FIN et avec les gouverneurs des Banques centrales sur le développement du SME, y compris le rôle de l'ECU.

En ce qui concerne la politique économique à court terme, le Conseil ECO/FIN a été invité à examiner dans quelle mesure la convergence qui a déjà été réalisée entre les Etats membres dans le domaine de l'inflation et des déséquilibres, ouvre la possibilité d'accentuer la lutte contre le chômage.

Sur un plan plus général, le Conseil européen a demandé à la Commission de présenter au Conseil européen de décembre un rapport détaillé sur les insuffisances actuelles en matière de croissance et d'emploi de l'économie européenne par rapport à celles des grands pays industrialisés concurrents et sur les nouvelles stratégies qui pourraient être mises en oeuvre pour remédier à cette situation.

ACHEVEMENT DU MARCHE INTERIEUR

Le Conseil accueille favorablement le livre blanc sur l'achèvement du marché intérieur présenté à sa demande par la Commission.

Il charge le Conseil, sur la base de ce livre blanc et en s'inspirant des conditions dans lesquelles a été menée à bien l'Union douanière, de mettre sur pied un programme d'action précis en vue d'atteindre la réalisation complète et effective des conditions d'un marché unique dans la Communauté au plus tard en 1992, selon des étapes fixes correspondant à des priorités préalablement déterminées et un calendrier contraignant.

Les progrès vers cet objectif devant être à la fois graduels et visibles, le Conseil européen invite la Commission à présenter rapidement ses propositions et le Conseil à assurer leur adoption dans les délais établis par le calendrier.

Ont été considérés comme prioritaires les domaines et les actions suivants :

- la suppression des entraves physiques à la libre circulation des marchandises à l'intérieur de la Communauté ;
- la suppression des entraves techniques à la libre circulation des marchandises à l'intérieur de la Communauté (notamment l'adoption dans le cas des nouvelles technologies importantes de normes communes ou compatibles en vue de l'ouverture des marchés publics et afin de satisfaire aux besoins de l'économie) ;
- la création d'un marché libre dans le secteur des services financiers et des transports ;
- la création de la liberté complète d'établissement pour les professions ;
- la libération des mouvements de capitaux.

En adoptant une décision en ce qui concerne les mesures ci-dessus, la Communauté mettra tout en oeuvre pour que la création d'un marché libre unique contribue à promouvoir la réalisation des objectifs plus généraux du traité, notamment le développement harmonieux et la convergence des économies.

2. En ce qui concerne la méthode : application chaque fois que la situation le permet, du principe de l'équivalence globale des objectifs législatifs des Etats membres avec ses corollaires : fixation de normes minimales, reconnaissance mutuelle, contrôle par le pays d'origine ; engagement des Etats membres pendant toute la durée de la réalisation du programme de ne pas prendre de mesures qui auraient pour effet d'éloigner la Communauté de l'objectif précité.

3. En ce qui concerne le rapprochement de la TVA et des droits d'accise, le Conseil européen a demandé au Conseil des Ministres (Finances) d'examiner, sur la base du livre blanc, quelles mesures pourraient être nécessaires pour atteindre l'objectif du marché unique et le calendrier possible pour l'application de ces mesures.

4. Le Conseil des Ministres est chargé d'étudier les conditions institutionnelles dans lesquelles l'achèvement du marché intérieur pourrait être réalisé dans les délais voulus.

TECHNOLOGIE

Le Conseil européen constate qu'un effort collectif de maîtrise des technologies nouvelles est la condition pour le maintien de la compétitivité européenne. Il a en conséquence décidé d'ajouter à la Communauté une nouvelle dimension technologique.

Le Conseil européen approuve et fait sien le rapport de la Commission relatif au renforcement de la coopération technologique en Europe.

Le Conseil européen a apporté son soutien au projet français EUREKA visant à créer une Europe de la technologie, ainsi qu'aux propositions constructives de la Commission qui vont dans le même sens et a pris connaissance avec intérêt des accords déjà signés par plusieurs sociétés européennes.

Il a souhaité que le projet EUREKA soit ouvert à ceux des pays extérieurs à la Communauté qui ont déjà manifesté leur volonté d'y participer. La France, inspirateur du projet, poursuivra ses démarches en convoquant, en liaison avec la Présidence et la Commission, avant le 14 juillet, un comité ad hoc pour tenir les assises de la technologie européenne. Ce comité devrait regrouper les ministres responsables de la recherche ou d'autres représentants qualifiés des gouvernements des pays qui ont répondu positivement à l'initiative ainsi que les représentants de la Commission.

Le Conseil européen considère que ces démarches devront exploiter la dimension communautaire pour :

.../...

- établir un lien étroit entre le développement technologique et l'effort d'unification du marché intérieur, par exemple au moyen de mesures pratiques d'encouragement telles que la proposition "Eurotype" ;
- assurer l'articulation entre l'effort technologique et les politiques communes, notamment la politique commerciale vis-à-vis des principaux partenaires ;
- réduire les risques de doubles emplois inutiles dans les efforts nationaux et rassembler une masse critique de ressources financières et humaines ;
- valoriser les instruments communautaires techniques et financiers, y compris les instruments de la R.E.I., qui sont immédiatement disponibles.

JAPON

Le Conseil européen a examiné la question des relations commerciales avec le Japon, notamment à la lumière des fortes préoccupations exprimées par le Conseil lors de sa session du 19 juin, préoccupations qu'il a pleinement partagées.

Il a plus particulièrement placé ses discussions dans le contexte des responsabilités que le Japon partage avec ses partenaires occidentaux pour sauvegarder et renforcer le système des échanges multilatéraux.

Le Conseil européen a fait sienne la demande adressée par le Conseil au Japon qu'il s'engage à augmenter sensiblement et de façon continue ses importations de produits manufacturés et de produits agricoles transformés; il a également souligné l'importance qui s'attache à la libéralisation des marchés financiers japonais et à l'internationalisation du yen.

Le Conseil européen a demandé à la Commission de saisir le Premier Ministre japonais de l'ensemble de ses préoccupations à l'occasion de sa prochaine visite en Europe.

FAMINE EN AFRIQUE

Le Conseil européen, conscient de la situation critique que connaissent les pays africains affectés par la sécheresse, prend note avec satisfaction que les objectifs du plan de Dublin ont été atteints, et que 1,2 Mio tonnes de céréales ou leur équivalent ont été finalement mobilisés par la Communauté et les Etats membres pour faire face aux besoins d'urgence. Il se félicite, en outre, en constatant que les deux tiers de cette aide sont parvenus aux destinataires ou sont en cours de route.

Il estime cependant que de nouveaux besoins d'aide alimentaire pourraient se manifester au cas où les pluies à peine commencées sur le Continent africain se révéleraient à nouveau insuffisantes. Dans ce cadre, il accueille favorablement la proposition de la Commission d'une allocation spéciale de réserve qui permettrait de mobiliser en plus du programme normal d'aide, un volume de 500.000 T d'équivalent céréales. Le Conseil européen charge le Conseil (développement) d'examiner cette proposition d'urgence.

Conscient de la possibilité de répétition de telles catastrophes, le Conseil estime nécessaire de mettre en place pour l'avenir une stratégie globale et coordonnée contre la sécheresse à court et à long termes, et dans ce contexte accueille favorablement la Communication de la Commission.

En ce qui concerne le long terme, le Conseil estime avant tout nécessaire d'appuyer l'effort de réorientation des politiques des pays africains en matière de sécurité alimentaire. Le Conseil constate que cet objectif est inséré dans la Convention de Lomé III, et manifeste le souhait que les Etats membres accordent également une priorité à l'appui de cette politique dans leurs programmes nationaux d'aide afin d'atteindre ensemble la masse critique financière indispensable.

En matière de protection de l'environnement, et notamment de lutte contre la désertification, le Conseil en raison de l'importance des besoins estime indispensable que l'ensemble des aides européennes, communautaires et bilatérales accordent une priorité à ce type d'intervention, s'y engagent pour une longue période et organisent leurs interventions de façon cohérente en se dotant d'une structure de coordination appropriée.
